



Un logement
dégradé ?

Un risque pour
les occupants ?

Habitat Indigne 04

**votre interlocuteur :
Le guichet unique**

Luttons tous contre l'habitat indigne

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) rassemble les acteurs publics luttant contre les situations d'habitat indigne. Cette politique nationale a pour objet de protéger les occupants des logements dégradés, ainsi que les voisins et les tiers, des risques pour leur santé et leur sécurité. Elle vise à améliorer les conditions d'habitation de la population par la réduction des risques sanitaires liés à l'habitat, à lutter contre les marchands de sommeil et les propriétaires de mauvaise foi, et contribue ainsi à la réhabilitation des logements.

Ce que dit la loi sur l'habitat indigne

« Constituent un habitat indigne les locaux [...] dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur **sécurité physique** ou à leur **santé**. »

QUELLES SONT LES SITUATIONS CONCERNÉES ?

LOCAUX INADAPTÉS

- Absence de fenêtre dans une pièce de vie (séjour, salon, chambre)
- Hauteur sous plafond insuffisante
- Pièce principale de moins de 9 m²
- Eclairage naturel insuffisant

ACCUMULATION DE DÉCHETS DANS LE LOGEMENT

STRUCTURE DU BÂTI

- Fissures importantes
- Menuiseries non étanches
- Infiltrations d'eau (plafond / menuiseries)
- Risque d'effondrement (plafond / mur / plancher)
- Risque de chute (absence de rampe, de garde-corps, escalier défectueux...)

ACCÈS À L'EAU ET SANITAIRES

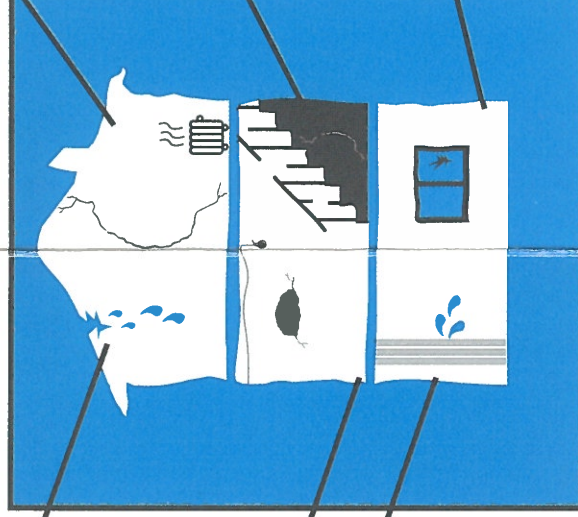
- Absence de pièces d'eau (salle de bain, wc, cuisine)
- Absence de raccordement à l'eau potable
- Dégradation des canalisations d'eau potable et/ou d'eaux usées
- Dégradation de l'évacuation des eaux pluviales

CHAUFFAGE ET VENTILATION

- Absence de chauffage
- Absence de ventilation ou ventilation insuffisante
- Humidité importante
- Moisissures

INSTALLATION ELECTRIQUE

- Installation défectueuse (risque d'incendie ou d'électrocution)
- Réseau électrique non sécurisé



Liste indicative non exhaustive

Si vous constatez dans votre logement un ou plusieurs de ces désordres pour vous-même ou une personne de votre connaissance, contactez-nous :

Mail : habitat-indigne@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Téléphone : 04 92 30 56 65
Courrier : DDT - SAUH - Pôle L.H.I - Av Demontzey - CS 10211
04002 DIGNE LES BAINS Cédex



TOUTE PERSONNE ayant connaissance d'une situation particulièrement anormale peut saisir directement le GUICHET UNIQUE

LE GUICHET UNIQUE MODE D'EMPLOI

SIGNALEMENT AU GUICHET UNIQUE

Mail : habitat-indigne@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Téléphone : 04 92 30 56 65

Adresse postale : Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Urbain et Habitat
Pôle Lutte contre l'Habitat Indigne
Avenue Demontzey - CS 10211
04002 DIGNE LES BAINS Cédex



ANALYSE

Le guichet unique analyse le contexte de la situation et le type de risque



ORIENTATION

Le signalement est transmis au partenaire qui pourra vous aider



TRAITEMENT

Le service compétent traite les désordres et les dysfonctionnements



INFORMATION

Vous êtes informé des suites données et des mesures prises pour supprimer les risques encourus

